



# CRISE SANITAIRE MONDIALE DU COVID-19 ET CONFINEMENT GENERALISE

## CONFERENCE TELEPHONIQUE DIRECTION GENERALE DU 20 AVRIL : POINT SPECIFIQUE CONGES ET RTT

### RTT ET CONGÉS IMPOSÉS

La DG nous informe que les dispositions légales s'imposent à Pôle emploi via la Loi d'urgence sanitaire et les ordonnances du 15 avril. Cela passe par la prise obligatoire de 10 jours RTT maximum. Sont **concernés tous les personnels**, privés et publics, en CDI ou CDD (en fonction des droits ouverts) **qui étaient en ABAP** (autorisation d'absence payée). Les télétravailleurs ne sont pas concernés.

**CES 10 JOURS SONT PRORATISÉS EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT (TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL), DU NOMBRE DE JOURS 'ABAP' SUR LA PÉRIODE 16 MARS - 11 MAI ET DES CONGÉS DÉJÀ PRIS ENTRE CES 2 DATES, QUI EN SONT DEDUITS.**

#### ■ 2 modalités, différentes en fonction du statut :

**Personnels statut public** - 2 périodes distinctes de calcul :

- du 16 mars au 16 avril :  
5 jours sont prélevés sur le solde RTT ou CA
- du 17 avril au 11 mai :  
5 jours RTT et/ou CA sont imposés à l'agent

**Personnels statut privé** :

- une seule période de calcul : entre le 16 mars et le 23 avril
- une période de congés imposés :  
10 jours entre le 23 avril et le 7 mai
- possibilité ouverte de remplacer les RTT par des congés payés

#### ❗ Exemples :

**Je suis agent public, à temps plein.** Entre le 16 mars et le 16 avril (23 jours ouvrés) j'ai été 12 jours en ABAP, 5 jours en arrêt et 6 jours en congés / RTT. Sur cette première période, j'ai été à mi-temps en ABAP, 2,5 jours de RTT doivent m'être prélevés. Ayant déjà pris 6 jours de congés / RTT, aucun retrait ne m'est imposé.

Du 17 avril au 11 mai, j'ai été en ABAP : 5 jours de RTT ou congés me sont imposés. Il me reste 3,5 jours comptabilisés de la première période (6 jours pris - les 2,5 jours imposés). De ce fait, 1,5 jours (5 - 3,5) me seront imposés. Si j'ai été en télétravail sur toute cette seconde période, aucun congés / RTT ne m'est imposé.

**Je suis agent sous CCN, à temps plein.** Depuis le 16 mars j'ai été uniquement en ABAP : 10 jours congés / RTT me sont imposés. Que je dois prendre dès le 23 avril pour poser 10 jours avant le 7 mai. Si entre le 16 mars et le 23 avril, j'ai été en ABAP mais ai également pris 5 jours de congés, ces 5 jours sont déduits des 10 jours imposés sur la période 23 avril - 7 mai.

Depuis le 16 mars j'ai été 1/2 temps en ABAP, 1/2 temps en arrêt : 5 jours congés / RTT me sont imposés entre le 23 avril et le 7 mai.

#### ❗ Attention aux vérifications horoquartz :

Les RH feront les extractions des ABAP à partir du logiciel de gestion des temps (horoquartz), et chaque agent aura connaissance de ce qui lui est ôté et/ou imposé. Il se peut qu'il y ait des erreurs dans horoquartz (*exemple d'un agent qui est allé traiter le courrier en agence et qui a été mis en ABAP alors qu'il est en travail pour toute la journée*).

**Contactez-nous pour toute anomalie ou incompréhension dans ce qui vous sera remonté.**

### AUTRES POINTS CONGÉS

- **Dates de reports des soldes de congés payés :**  
pour les agents sous statut CCN : 31 décembre 2020 (au lieu du 31 mai)  
pour les personnels publics : report des congés annuels jusqu'au 5 mars 2021
- **Déplafonnement du CET :** il sera soumis à un accord de branche qui sera ouvert à signature : 26 jours cumulables en 2020 et maximum porté à 152 jours.
- **Chômage partiel et garde d'enfants/personne fragile :** la DG étudie la possibilité de le mettre en oeuvre, pour les agents de statut privé uniquement.



Alors que le SNU demandait un jour de repos exceptionnel accordé à tous les collègues se rendant sur site ou en télétravail pour traduire dans les faits l'hommage rendu par le DG aux agents pour leur investissement, la direction a fait le choix de pénaliser les collègues en absence exceptionnelle rémunérée. Rappelons qu'ils ne le sont que par contrainte et non par choix : ils ne doivent pas se rendre sur site et ils ne disposent pas à ce jour des outils pour télétravailler.

